



Calcul de l'ARE avec réduction du taux horaire

Par **ITWT**, le **04/05/2018** à **09:43**

Bonjour à tous,

J'ai toujours travaillé à 100%, suite à des problèmes économiques mon employeur me propose un 50%.

Ma question est : si par la suite je suis amené à être licencié, ces mois à 50% seront-ils pris en compte pour le calcul de l'ARE ?

A l'article 12, §3 du règlement général 14/04/2017 de l'UNEDIC il est écrit :

[citation]Le revenu de remplacement est calculé sur la base de la rémunération habituelle du salarié.

Ainsi, si dans la période de référence sont comprises des périodes de maladie, de maternité ou, d'une manière plus générale, des périodes de suspension du contrat de travail n'ayant pas donné lieu à une rémunération normale, ces rémunérations ne sont pas prises en compte dans le salaire de référence.[/citation]

<https://www.unedic.org/indemnisation/textes-reglementaires/conventions-dassurance-chomage/reglement-general-annexe-la>

Merci d'avance

Par **morobar**, le **04/05/2018** à **10:28**

Bonjour,

Attention au titre: réduction du taux horaire, alors qu'ils 'agit de la réduction du temps de travail et non du taux horaire.

La rémunération "normale" est celle prévue au contrat de travail.

Travail à mi-temps/temps partiel ==> ARE assise sur le salaire à mi-temps/temps partiel.

Vous n'espérez pas, par exemple travailler 15 h/semaine et percevoir un chômage sur la moitié du salaire de 35 h/semaine ?.

Par **ITWT**, le **04/05/2018** à **13:34**

Je viens de trouver un texte qui dit (d'après ce que je comprends) que cela serait possible.

<https://www.unedic.org/indemnisation/textes-reglementaires/conventions-dassurance-chomage/accord-dapplication-ndeg-5-du-14>

Par **morobar**, le **04/05/2018** à **14:15**

Le mieux est de questionner Pole-emploi.

Mais je ne crois pas que ce texte fumeux s'applique à votre situation.

Par **ITWT**, le **04/05/2018** à **14:31**

Selon une personne de Pôle Emploi :

- Si c'est un nouveau contrat avec un nouveau taux d'activité, Pôle Emploi prendrais donc les 12 derniers mois, 100% et 50% compris.
- Si c'est une baisse du taux d'activité, Pôle Emploi prendrait les 12 derniers mois de travail à taux "normal", soit uniquement les 100%.

C'est pour cela que je pose la question ici, car je trouve ça "étrange".

Vous en pensez quoi ?

Par **morobar**, le **05/05/2018** à **08:35**

Bonjour,

Rien d'étrange, ce n'est pas une baisse d'activité, mais une modification contractuelle.

D'où la prise en compte de la rémunération sur les 12 derniers mois.